

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 01 juin 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. GIRARDEAU Antoine donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme MARTINEAU Karine donne pouvoir à M. CABOCHE Francky
Mme MONTIEL Marie-Alice donne pouvoir à M. REDON Daniel

Mme JAUFFRIT Sylvie a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Intervention musique et danse à l'école privée St Joseph

Madame la Maire expose que la commune a maintenu jusqu'à présent les interventions de musique et de danse à l'école Saint-Joseph. Le Département sollicite la commune afin de savoir si elle souhaite maintenir ou non ces interventions pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour rappel, le Département apporte son aide organisationnelle : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Éducation nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP, CE1, CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant de la classe. Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute de 32,40 € par heure, majorée de 3,70 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Maintient** les interventions de musique et de danse à l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **Accepte** l'accompagnement organisationnel du Département pour les interventions de musique et de danse ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Sylvie JAUFFRIT



Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUN 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-vie.fr le : 09 JUN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr